


Réglementation

Affiliation des marins résidant en France embarqués sur des navires battant pavillon français immatriculés au registre des îles Wallis et Futuna à compter du 1er janvier 2023

Domaine(s) :

- L'Enim

Suite aux travaux du Fontenoy du maritime, à compter du 1er janvier 2023, les marins résidant en France embarqués sur des navires battant pavillon français immatriculés au registre des îles Wallis et Futuna doivent être [affilié](#)  [1]s à l'Enim.

L'objectif ? Leur offrir la même protection sociale et les mêmes prestations que les autres marins résidant en France et embarqués sur les navires battant pavillon français :

- Une retraite calculée et validée dans le même cadre réglementaire que les autres marins
- Une protection santé pour eux-mêmes (maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles) et leurs enfants (maladie).
- Des [aides supplémentaires aux prestations maladies et vieillesse](#) [2] (prestations d'actions sanitaires et sociales, campagnes de prévention santé et de risques professionnels maritimes).
- Un [remboursement rapide des soins](#) [3].
- Une qualité d'information et de [service en ligne](#) [4].

Qui est concerné ?

Sont concernés les marins remplissant les conditions suivantes :

- Résider en France, à l'exclusion des îles Wallis et Futuna ;
- Etre embarqués sur des navires battant pavillon français immatriculés au registre des îles Wallis et Futuna

En tant qu'employeur, comment procéder à l'affiliation d'un [marin](#)  [5] à

l'Enim ?

L'employeur, avant l'embauche, et quel que soit le contrat (en CDD ou en CDI) doit communiquer à l'Enim le formulaire d'[affiliation AF01](#) [6], accompagné du justificatif d'état civil du marin (carte d'identité ou passeport) et de son relevé d'identité bancaire pour le versement des prestations. Cette démarche comprend l'affiliation à l'Enim, le régime de protection sociale des marins professionnels.

[En savoir plus](#) [7]

En tant qu'employeur, comment procéder au paiement de mes cotisations ?

L'employeur de marins résidant en France embarqués sur des navires battant pavillon français immatriculés au registre des îles Wallis et Futuna doit remettre à l'Enim une télédéclaration trimestrielle indiquant les services accomplis par leurs marins salariés, via un outil déclaratif en ligne disponible sur leur [Espace personnel Enim](#) [8].

Cette déclaration doit être déposée au plus tard le 25 du mois suivant le trimestre au cours duquel les services ont été accomplis.

[En savoir plus](#) [9]

CONTACT :

Pour toutes questions relatives à l'affiliation :
[ue.mine\[ta\]opds.1mpc-nebseg](ue.mine[ta]opds.1mpc-nebseg) [10]

Pour toutes questions relatives aux cotisations :
[ue.mine\[ta\]sereirrac-srueyolpme](ue.mine[ta]sereirrac-srueyolpme) [11]

Tél. :



Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h en France Métropolitaine.

Pour contacter l'Enim depuis l'outre-mer, veuillez vous référer aux [horaires d'ouverture en fonction de votre localisation](#) [12].

Mis à jour le 25/07/24

À télécharger  [Convention entre le territoire des îles Wallis et Futuna et l'Enim \(2 septembre 2022\)](#) [13]

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/affiliation-marins-residant-en-france-embarques-sur-navires-battant-pavillon-francais>